AllianceFrançaise
Lyon

[CONDITIONS GENERALES DE VENTE PARTICULIERS (PERSONNES PHYSIQUES)]

Date de rédaction : 13 novembre 2026

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux prestations proposées par l'**Alliance Française de Lyon,** nommée « **AFL** » dans la suite de ce document, à tout particulier (toute personne physique), nommée « **client** » dans la suite de ce document, qui règle directement un ou des cours et/ou une ou des certifications et/ou une ou des prestations connexes, ainsi qu'à l'étudiant au pair (également nommé « **client** » dans la suite de ce document) qui mandate son hôte pour agir en son nom. En s'inscrivant, le client qui peut être « étudiant », « étudiant au pair », « candidat », « stagiaire », ou tout autre « bénéficiaire » des services proposés par l'AFL, accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente.

L'AFL se réfère à la version des CGV en vigueur le jour de la commande.

1. Conditions d'admission

Pour s'inscrire, le client doit avoir au minimum 18 (dix-huit) ans ou 16 (seize) ans révolus avec décharge parentale dans ce second cas.

Lorsque des cours sont proposés à la quinzaine, le client « débutant complet » (primo débutant) doit impérativement, pour des raisons pédagogiques, démarrer sa formation en début de session mensuelle.

2. Conditions de paiements

L'inscription n'est validée par l'AFL qu'après paiement total de la commande.

Les paiements à distance par carte bancaire sont privilégiés. Si le paiement d'une commande se fait par virement et génère des frais bancaires pour l'AFL, cette dernière se réserve le droit d'en demander le remboursement au client.

Le solde de la commande de cours fait l'objet d'un acompte (30 % - trente pour cent) qui doit être versé au plus tard 45 (quarante-cinq) jours avant le début de session. L'absence de paiement du solde dans les délais impartis vaut résiliation de la commande, sans remboursement du ou des versements déjà effectués.

Pour toute inscription réalisée moins de 30 (trente) jours avant le début de la session, le paiement intégral est obligatoire.

3. Frais annuels de dossier administratif

Des frais annuels de dossier, valables pour 12 (douze) mois à compter du 1er (premier) mois de cours envisagé, sont dus. Leur montant peut être révisé chaque année (à titre strictement indicatif, ces frais sont de 70 € - soixante-dix euros en 2026). **Ils doivent être payés à la commande, en même temps que les cours ou l'acompte, et ne sont pas remboursables dès lors que la commande fait l'objet d'un reçu.**

4. Hébergement

4.1 L'AFL assiste le client de plus de 16 (seize) ans, à sa demande, avec décharge parentale s'il est mineur, afin de l'aider à trouver un hébergement à Lyon en fonction des disponibilités des logements, sans aucune garantie de résultat, notamment lorsque la demande est transmise à l'AFL moins de 60 (soixante) jours à l'avance. Des frais d'aide à l'hébergement, dont le montant peut être révisé annuellement, **doivent être payés en amont** de la recherche. A titre strictement indicatif, ces frais l'élèvent en 2026 à 120 € (cent-vingt euros) pour une durée de 1(un) à 6 (six) mois et à 200 € (deux-cents euros) pour une durée de 7 (sept) à 12 (douze) mois. **Ces frais s'appliquent à chaque nouvelle recherche. Ils ne sont pas remboursables.**

En cas d'annulation ou de résiliation de la demande d'hébergement en résidence universitaire CROUS transmise à l'AFL moins de 60 (soixante) jours avant le début de session, le loyer de ce 1er (premier) mois est dû. La retenue intégrale de la caution couvre, si nécessaire, le paiement du loyer. Les conditions d'annulation et/ou les dépôts de garantie des autres hébergeurs ne relèvent pas de la responsabilité de l'AFL et sont définis exclusivement par ces derniers. **En cas de report,** des frais supplémentaires de 60 € (soixante euros) sont appliqués.

4.2 **Toute demande de changement d'hébergement doit respecter les conditions suivantes :**

- Une demande écrite, accompagnée de justificatif(s), doit être soumise au service commercial de l'AFL pour analyse et validation éventuelle.
- L'AFL se réserve le droit de refuser la proposition formulée par le client si une autre solution d'hébergement adaptée peut être proposée.
- En cas d'acceptation du changement, des frais de 60 € (soixante euros) sont facturés.

5. Affectation dans les cours, convocations aux certifications et modifications de l'offre

5.1. L'affectation du client dans les cours collectifs et la programmation des épreuves individuelles du client « candidat » aux certifications sont du ressort exclusif de l'AFL.

5.2 L'AFL se réserve le droit d'annuler un cours pour lequel l'effectif est insuffisant, donc de modifier l'affectation et/ou de réviser les dates des sessions.

5.3 Le client « candidat » aux certifications qui a une contrainte particulière qui influe sur la passation des épreuves individuelles des certifications doit en faire part 60 (soixante) jours au moins avant le début des épreuves, sans obligation pour l'AFL de proposer une solution ou de répondre d'une quelconque manière à cette demande.

5.4 L'AFL est fermée les jours fériés. Ces jours fériés ne donnent pas lieu à un report des cours ou à une réduction de prix.

5.5 En cas d'absence imprévue d'un professeur et/ou formateur, l'AFL se réserve le droit d'organiser un ou des cours de rattrapage le jour même ou un autre jour, au même horaire ou à un horaire différent. Aucun remboursement n'est fait dès lors qu'un ou des cours de rattrapage sont organisés.

6. Assurances

6.1. Les assurances maladie, accident et responsabilité civile sont obligatoires et à la charge du client. En particulier, le client est tenu de vérifier qu'il est correctement assuré pour toute dépense médicale et vis-à-vis de toute cause d'annulation de son séjour auprès d'une compagnie d'assurance. Une copie de l'attestation d'assurance peut être demandée.

6.2. Les objets, effets, mobiliers, véhicules, valeurs et/ou tout autre bien qui appartient au client et/ou au public en général ne sont pas garantis par l'AFL contre le vol, la perte et/ou la dégradation et ce quelle qu'en soit la cause. Il incombe par conséquent au client de contracter toute assurance qu'il juge utile pour garantir ses biens personnels ou ceux qui lui sont confiés par des tiers.

6.3. Le client qui loge dans une résidence universitaire ou en famille d'accueil doit souscrire une assurance responsabilité civile habitation. Ce document est requis dès son arrivée en formation à l'AFL.

7. Report des cours collectifs, refus de visa et annulation des cours

L'AFL ne peut être tenue pour responsable des difficultés d'obtention de visa auprès des autorités Françaises. Idem en cas de refus de visa.

7.1 Report des cours collectifs suite au paiement d'un acompte ou paiement intégral de la formation.

En cas d'empêchement, et notamment en cas d'obtention tardive du visa, la période de cours collectifs prévue au moment de la commande peut être **reportée 1 (une) fois dans les 8 mois suivant la date d'entrée en formation initialement prévue.** Cette demande doit être formulée par écrit et transmise par le client à l'AFL au plus tard 30 (trente) jours avant le début de la période prévue.

Le report de la période de cours collectifs demandé repousse la date limite de paiement du solde de la commande après l'inscription évoqué à l'article 2 (deux).

À partir de la 2e (deuxième) demande de report de date, des frais de 60 € (soixante euros) sont appliqués pour chaque report supplémentaire. Dans ce cas, l'AFL n'a pas l'obligation de garantir le maintien des conditions d'hébergement initialement prévues.

7.2. Annulation en cas de refus de visa.

En cas de refus de visa dûment attesté par les services consulaires de France, l'acompte et les inscriptions aux cours sont remboursées, déduction faite d'un forfait de 30 € (trente euros) qui correspondent aux frais de traitement, à condition que la demande de remboursement soit faite avant la date d'entrée en formation initialement prévue. Les frais annuels de dossier (administratifs et hébergement) ne sont pas remboursables ni les frais bancaires générés par la transaction de remboursement.

7.3 Autres cas d'annulation des cours

Toute session de cours commencée est intégralement due. Aucun remboursement des heures relatives à la session en cours et/ou aux sessions antérieures ne peut être exigée par le client. **Pour les sessions de cours à venir, aucun remboursement n'est possible en dehors des deux cas listés ci-dessous et/ou de l'article 13 (treize) :**

- En cas de **décès** du père, de la mère, d'un descendant ou du conjoint après le début des cours, les heures de cours des sessions à venir sont remboursées par l'AFL**.** Un certificat de décès, un document qui prouve le lien de parenté (originaux + traductions assermentées en français) et un billet d'avion / train ou tout autre justificatif de transport doivent être présentés au service commercial.

- En cas de **maladie intervenant après le démarrage des cours et qui nécessite le retour définitif dans le pays d'origine,** le remboursement partiel est effectué sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin établi et qui exerce en France et d'un billet d'avion / train ou tout autre justificatif de transport retour acheté après le déclenchement de la maladie.

Dans ces 2 cas, une retenue équivalant à **20 (vingt) heures de cours est appliquée au montant des cours remboursés.** Les frais annuels de dossier (administratifs et hébergement) ne sont pas remboursables.

8. Annulation et report de l'inscription aux tests et examens

L'inscription aux examens n'est pas intégralement remboursable, quel que soit le motif de l'absence, du désistement ou de l'impossibilité de se présenter à l'épreuve. Des frais sont appliqués en cas de demande de report sous réserve de la présentation d'un justificatif recevable. **Dans tous les cas, les frais de dossiers sur les examens ne sont pas remboursables dès lors que le reçu est émis.**

9. Test de niveau en amont des cours et assiduité aux cours

Le client s'engage à passer un test de niveau au plus tard 1 (un) mois avant le début de ses cours ou le jour même de son inscription si celle-ci est finalisée moins de 1 (un) mois avant le premier cours de sa première session.

Le client est tenu de suivre les cours avec assiduité dûment muni des supports pédagogiques correspondant à son niveau de français et de respecter les horaires. Une attestation de présence ou de formation est délivrée sur

demande au plus tard 6 (six) mois après la fin de la formation. Les absences au cours peuvent entrainer un redoublement. Aucun motif d'absence ne donne lieu à rattrapage ou à remboursement des cours.

10. Discipline

En cas de conduite inadaptée du client ou d'un comportement de ce même client jugé incompatible avec la tranquillité, la sécurité ou la dignité de l'AFL, de ses personnels et/ou de ses clients et/ou publics, l'AFL se réserve le droit d'interrompre la formation du client concerné sans préavis ni remboursement. Le client est convoqué devant un conseil disciplinaire pour y être entendu. Ce conseil peut décider d'une sanction, notamment l'exclusion définitive de l'AFL sans remboursement des sommes déjà payées à l'AFL.

Cette mesure s'applique également en cas de manquement de la part du client au règlement intérieur de l'AFL et/ou au règlement de l'hébergeur.

11. Utilisation et droits de l'image et du son

L'AFL peut être amenée à prendre et à diffuser des photos et/ou des vidéos et/ou des enregistrements sonores des clients et publics en général pour illustrer une brochure, une publicité, son site internet, ses réseaux sociaux, sa webradio, etc. **sauf avis contraire de l'intéressé. Cet avis devra être notifié par écrit et envoyé à l'AFL, au plus tard lors de l'inscription.**

12. Droit d'accès aux fichiers informatisés

Les informations demandées au client lors de son inscription sont transmises uniquement aux personnes physiques ou morales qui sont expressément habilitées à les connaître. Tout client peut demander à l'AFL la communication des informations le concernant et les faire rectifier le cas échéant, en application des dispositions de la loi N°78-17du 6 (six) janvier 1978 (mille-neuf-cent-soixante-dix-huit) sur l'informatique.

13. Réclamation et rétractation

Les inscriptions effectuées par correspondance ou en ligne donnent lieu à un droit de rétractation pendant 14 (quatorze) jours à compter du jour de la commande, sauf si les cours ont commencé ou si la convocation à l'examen est envoyée. L'exercice de ce droit de rétractation et/ou les réclamations doivent être effectués par écrit et par voie postale à l'Alliance Française de Lyon à l'adresse postale suivante :
11 rue Pierre Bourdan
69003 Lyon - France.
Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux de Lyon et de la loi Française.